

**CONVENTION DE PARTICIPATION
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

ET :

Madame Blandine FREYER, Maire de la commune d'IRIGNY, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2019/2020, la fourniture des prestations nécessaires pour 7 enfants d'IRIGNY, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune d'IRIGNY s'engage à verser pour l'année scolaire 2019/2020, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 538,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 269,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville d'IRIGNY s'élève à :

Nombre d'élèves :	2	x	538,00 €	=	1 076,00 €
	5	x	269,00 €	=	1 345,00 €

Soit un total de : 2 421,00 €

ARTICLE II : aucun enfant d'OULLINS ne fréquente les écoles maternelles et élémentaires publiques d'IRIGNY

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2020, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2019/2020.

IRIGNY, le
Le Maire,
Blandine FREYER

OULLINS, le
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE